



Rapport annuel
2019

Aviva Vie

| Assurance | Protection | Epargne |



AVIVA VIE

*Société anonyme d'assurances vie et de capitalisation
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2020

Exercice 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Phalla GERVAIS¹

Président

Arthur CHABROL

Blandine CHAGHAL

Bruno de SEGUINS

DIRECTION GENERALE

Arthur CHABROL

Directeur général

Blandine CHAGHAL

Directeur général délégué

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

¹ A compter du 24 juin 2019, succédant dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration à Patrick Dixneuf

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes et le bilan au 31 décembre 2019 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2019

Contexte économique et marché

Après une croissance estimée à + 3,6 % en 2018, l'augmentation du PIB mondial devrait être plus proche de 3 % en 2019, son taux de croissance le plus faible depuis la crise de la zone euro en 2012. Si le ralentissement a été légèrement plus marqué dans les pays développés, toutes les zones ont été touchées. Outre les récessions mondiales de 2001 et 2008/09, la croissance du volume des exportations mondiales affiche son taux le plus faible des 30 dernières années.

La croissance de la zone euro est restée globalement faible et sous la menace des perturbations du commerce mondial. Après une bonne surprise au premier trimestre, la croissance du PIB de la zone euro a nettement ralenti à un rythme inférieur à la tendance potentielle. Le malaise dans le secteur manufacturier s'est intensifié, en grande partie à cause du ralentissement du commerce qui a nui aux exportations. La menace du Brexit a dominé les perspectives britanniques, l'incertitude continuant de freiner l'investissement des entreprises.

- Les marchés d'actions

Les marchés actions internationaux ont enregistré en 2019 des performances d'autant plus remarquables que l'environnement économique et politique a été incertain sur fond de conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine. Les actions européennes ont également été portées par l'espoir d'une détente commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, la perspective d'un Brexit ordonné qui s'est dessinée en toute fin d'année et l'apaisement des craintes de récession, sans oublier le biais toujours accommodant des grandes banques centrales.

Les places boursières européennes font moins bien que les Etats-Unis mais l'indice Stoxx Europe 600 progresse tout de même de 23,1 %, sa plus forte hausse depuis 2009. L'indice parisien achève la décennie en deçà de la barre des 6 000 points de très peu à 5 978,06 points, ce qui ne l'empêche pas de signer une année 2019 flamboyante. Avec un gain de 26,37 % depuis le début de l'année (+ 29,24 % avec dividendes), la place parisienne enregistre sa meilleure performance depuis 1999.

- Les marchés de taux

Deux grandes phases se sont dessinées sur les marchés d'obligations d'Etats en zone euro en 2019 : la baisse des taux vers des plus bas historiques de janvier à août, puis une remontée sur le dernier trimestre 2019, soutenue par un appétit pour le risque aiguisé par la perspective d'un accord commercial et la résistance de l'économie mondiale. En France, le rendement de l'OAT a suivi cette tendance, rebondissant fin décembre à + 0,113 % après 5 mois en territoire négatif et un plus bas à - 0,441 % le 15 août.

L'exercice se solde tout de même par une baisse généralisée des taux souverains en zone euro. La BCE a précipité les taux à long terme allemands et français en territoire négatif. Le marché du crédit a bénéficié à la fois de la baisse des taux et de la recherche de rendement des investisseurs confrontés à des rémunérations très faibles voire négatives sur les obligations d'Etats.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2019 est de 144,6 milliards d'euros, contre 139,7 milliards d'euros en 2018, soit une progression de 3,5 %. Les versements sur les supports en unités de compte restent stables par rapport à 2018 et représentent environ 39,6 milliards d'euros, soit 27 % des cotisations.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2019 sont elles aussi stables par rapport à 2018 et s'élèvent à 118,7 milliards d'euros, soit 6,7 % des encours (contre 7,2 % en 2018).

La collecte nette s'établit à 25,9 milliards d'euros en 2019, en progression de 20 %, soit le meilleur résultat depuis 2010 (51 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 788 milliards d'euros à fin décembre 2019. Il est en progression de 6 % sur un an (+ 88 milliards d'euros).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2019 s'élève au total à 16,55 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,93 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 410,9 milliards d'euros à fin décembre 2019.

Activité 2019

Dans un contexte économique défavorable, notamment sur fonds de guerre commerciale et d'entrée des taux en territoire négatif, l'activité d'Aviva Vie hors produit AFER enregistre une production nouvelle exceptionnelle en progression de 95 % avec un pourcentage des contrats en unités de compte dans la production nouvelle stable à 61 % fin 2019. A noter particulièrement, qu'Aviva Vie a été retenue par EDF comme l'une des sociétés chargées d'assurer la gestion du régime de retraite collective des cotisants à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (« CNIEG »). Aviva France est le seul nouvel assureur retenu par EDF par rapport à l'appel d'offre précédent. D'un montant global proche de 900 millions d'euros, la part allouée à Aviva Vie est composée à 100 % d'unités de comptes (UC). Ces UC sont investies en obligations, en immobilier et en actions et sont gérées notamment par la filiale de gestion d'actifs Aviva Investors France.

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite affiche lui aussi une production nouvelle en hausse de 1 % avec une baisse du pourcentage des unités de compte dans la production nouvelle à 19 % fin 2019 contre 21 % fin 2018.

Le taux de collecte Epargne en unités de compte est de 47 % à fin 2019 dont 61 % pour la partie Non-AFER.

Le taux de rachat Non-AFER se détériore passant de 4,6 % en 2018 à 6,0 % en 2019 et est fortement impacté par des mouvements exceptionnels au sein du réseau Courtage.

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché de l'assurance vie et de personne soulève de nouveaux défis, avec :

- un environnement inédit de taux négatifs
- une forte différenciation entre l'épargne et la retraite
- une concurrence toujours plus forte, sur les 3 métiers : épargne, retraite et prévoyance
- une plus forte transparence et comparabilité des performances et des coûts
- une exigence accrue des clients pour plus de proximité tout en préservant la qualité de service.

Pour y répondre, Aviva Vie a mis en place les 3 initiatives stratégiques suivantes :

Transformer l'offre d'épargne/retraite dans un contexte de taux négatifs :

Dans un univers de taux négatifs, le modèle du fonds en « euros » garantissant un capital à tout moment doit être repensé.

Pour répondre à ces enjeux, un programme de transformation de grande envergure est mis en place chez Aviva Vie, nommé SBMC « Savings Business Model Change ». Il est piloté directement par la Direction Générale.

Ce programme repose sur 3 piliers :

- 1) un pilier Capital couvrant toutes les initiatives d'optimisation de capital
- 2) un pilier Offre couvrant toutes les initiatives liées aux offres d'assurance vie pour proposer de véritables alternatives au fonds en euros
- 3) un pilier Distribution couvrant toutes les initiatives liées à la distribution des contrats d'assurance vie en lien avec DDA (Directive de Distribution de l'Assurance).

Anticiper dès cette année la transformation PACTE du marché de la retraite :

La loi PACTE va renforcer la compétition et ouvrir de nouvelles perspectives de développement à compter de janvier 2020 en, (i) simplifiant l'offre produits, (ii) mettant les entreprises au cœur du développement de la retraite en France, (iii) suscitant des développements technologiques autour de plate-formes de gestion et de services, (iv) favorisant la montée en puissance des acteurs de la gestion d'actifs.

La stratégie repose sur 2 enjeux : (i) une solution répondant au nouveau marché des TNS/TPE et PME faiblement équipés en épargne/retraite salariale, (ii) une solution « entreprise » pour les grands comptes Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises.

Accélérer le développement en prévoyance :

L'ambition est de proposer, à terme, l'offre la plus complète et la plus innovante en prévoyance. L'activité prévoyance d'Aviva Vie est fortement profitable mais les volumes restent faibles. La croissance repose sur deux enjeux : (i) le cross-sell (vente croisée) sur les réseaux de distributions UFF et AFER avec une clientèle faiblement équipée, (ii) développer une offre emprunteur compétitive et profitable.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1. Formation du résultat

1.1 Résultat

Le résultat 2019 est un profit de 214,4 M€, contre 235,6 M€ en 2018.

(en M€)	2019	2018	Variation
Résultat technique vie	229,3	222,6	6,7
Résultat technique non-vie	(0,1)	29,0	(29,1)
Résultat technique	229,2	251,6	(22,4)
Produits nets des placements alloués sur le non-	36,2	46,8	(10,6)
Impôt sur les sociétés	(59,0)	(61,8)	2,8
Autres éléments (*)	8,0	(1,0)	9,0
Résultat de l'exercice	214,4	235,6	(21,2)

(*) dont variation d'effet d'impôt pour 10,7 M€

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est un profit de 229,2 M€, contre 251,6 M€ en 2018.

Nous rappelons qu'Aviva Vie est agréée pour délivrer, en tant qu'entreprise mixte d'assurance, des garanties complémentaires maladie et accident.

Comptablement, ces opérations sont isolées au sein d'un compte technique « non-vie ».

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires brut de réassurance s'élève pour 2019 à 4.448,5 M€ en vie et 109,7 M€ en non-vie, soit un total de 4.558,2 M€. Il se compare à un montant de 3.155,8 M€ en 2018.

Les primes cédées représentent 32,7 M€, contre 35,9 M€ en 2018.

Les primes d'Aviva Vie comprennent la moitié du chiffre d'affaires de l'AFER, coassuré avec Aviva Epargne Retraite (AER).

En 2019, ces primes se sont élevées à 1.329,5 M€, contre 1.321,2 M€ en 2018.

Hors AFER, les primes représentent 3.228,7 M€, contre 1.834,6 M€ en 2018.

Par ailleurs, le contrat groupe signé avec EDF SA au premier semestre 2019, a généré un versement de 897,5 M€ de primes.

LES PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 970,2 M€, contre 1.036,7 M€ en 2018.

Ce chiffre se ventile comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Revenus et charges courants	1 041,0	995,4	45,6	5%
Résultat des opérations de cessions	21,9	94,8	(72,9)	-77%
Dotations et reprises de provisions	(13,1)	4,7	(17,7)	NS
Amortissement des immeubles	(4,6)	(5,7)	1,1	-19%
Frais liés à la gestion financière	(75,0)	(52,5)	(22,5)	43%
TOTAL	970,2	1 036,7	(66,4)	-6%

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Compte technique vie	919,3	974,3	(55,0)	-6%
Compte technique non-vie	14,6	15,6	(1,0)	-6%
Compte non technique	36,3	46,8	(10,6)	-23%
	970,2	1 036,7	(66,5)	-6%

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits nets de charges techniques s'élèvent à 179,8 M€, contre 181,4 M€ en 2018.

LES SINISTRES

La charge des sinistres nette de réassurance s'élève à 2.806,8 M€ en vie et 96,9 M€ en non-vie, soit un total de 2.903,7 M€. Ce montant se compare à 2.781,5 M€ en 2018.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation
Sinistres	1 128,2	1 134,7	(6,5)
Capitaux échus	23,2	23,3	(0,1)
Rachats	1 749,0	1 588,3	160,7
Rentes et divers	52,4	46,8	5,6
Total brut de réassurance	2 952,8	2 793,0	159,8
Part des réassureurs dans les sinistres	(49,1)	(11,5)	(37,6)
TOTAL NET DE REASSURANCE	2 903,7	2 781,5	122,2

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques nettes de réassurance s'est traduite par une dotation de 3.228,7 M€ en 2019 (dont une dotation de 3.227,9 M€ en vie et une dotation de 0,8 M€ en non-vie), contre une reprise de 1.494,0 M€ en 2018. Elle s'analyse comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation
Fonds en euros	529,3	(507,2)	1 036,5
Fonds en unités de compte	2 673,4	(968,4)	3 641,8
Incidence des frais d'acquisition reportés	(2,7)	(3,1)	0,4
Total brut de réassurance	3 200,0	(1 478,7)	4 678,7
Part des réassureurs dans la variation des provisions	28,7	(15,3)	44,0
TOTAL NET DE REASSURANCE	3 228,7	(1 494,0)	4 722,7

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent, par ailleurs, dans le compte de résultat par un produit de 1.944,8 M€ (contre une charge de (1.459,3) M€ en 2018).

Par ailleurs, les versements reçus de EDF ont été intégralement affectés sur les unités de compte, générant ainsi une variation des provisions afférentes à ces supports.

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats nette de réassurance, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 807,4 M€ en vie et 1,0 M€ en non-vie, soit un total de 808,4 M€, contre 879,2 M€ en 2018.

LES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition sont de 161,3 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions et incluent notamment la variation des frais d'acquisition reportés, compensée dans les provisions techniques.

Un tableau de l'annexe aux comptes détaille la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES FRAIS

Ces postes, s'élevant à 252,7 M€, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion de sinistres ou à la gestion des placements.

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier :

- la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du code des assurances lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29-12-2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit de 10,7 M€ en 2019 contre un produit de 3,2 M€ en 2018.
- la reprise du report de charge de la provision pour risque d'exigibilité constituée en vertu de l'article R.343-6 du code des assurances qui s'élève à 1,1 M€, contre une dotation de 1,1 M€ en 2018.

LA PARTICIPATION DES SALARIES

Ce poste s'élève à 2,1 M€. Il regroupe la participation et l'intéressement des salariés ainsi que les abondements versés par l'entreprise. Il comprend les montants payés au titre de l'exercice précédent et la variation des différentes provisions.

L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Ce poste s'élève à 59,0 M€, contre 61,8 M€ en 2018. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 61,4 M€.

LES ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Ce poste présente un solde quasi nul en 2019.

2. Le bilan

Le total du bilan s'élève à 54.953,4 M€, contre 51.210,6 M€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 7 %.

LES PLACEMENTS

Le total des placements, net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, s'élève à 53.913,4 M€, contre 50.310,9 M€ au 31 décembre 2018.

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Immobilier	1 309,7	1 429,8	(120,1)	-8%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	1 496,1	1 442,1	54,0	4%
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	10 383,9	10 799,7	(415,8)	-4%
Obligations	23 211,0	21 941,9	1 269,1	6%
Prêts	552,2	455,9	96,3	21%
Autres	100,9	90,2	10,7	12%
Sous-total autres placements	34 248,0	33 287,7	960,3	3%
Placements en UC	16 859,6	14 151,3	2 708,4	19%
TOTAL	53 913,4	50 310,9	3 602,6	7%

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont de 85,3 M€ dont 15,9 M€ pour les placements immobiliers et 69,4 M€ pour les valeurs mobilières.

LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice et avant affectation de celui-ci, s'élèvent à 2.462,9 M€, contre 2.679,1 M€ au 31 décembre 2018.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

(en M€)		
Affectation du résultat 2018	(235,6)	
- Affectation aux autres réserves	(142,1)	
- Affectation au report à nouveau	(72,9)	
Dividende au titre de 2018		(450,6)
Dotation à la réserve de capitalisation		20,0
Résultat 2019		214,4
TOTAL		(216,2)

PASSIFS SUBORDONNES

Aviva Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290.000.000,00 euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,05 %. Ces titres sont portés en totalité par Aviva France.

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 49.766,6 M€, contre 45.757,9 M€ au 31 décembre 2018.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques s'établit à 68,3 M€, contre 95,3 M€ au 31 décembre 2018.

Les provisions se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Provisions techniques vie non UC				
Provisions mathématiques	31 213,0	30 276,6	936,4	3%
Provision pour sinistres à payer	309,8	338,3	(28,5)	-8%
Provision pour participation aux bénéficiaires	1 014,6	703,1	311,5	44%
Provisions d'égalisation	0,5	0,6	(0,1)	-23%
Provision pour risque d'exigibilité	-	0,7	(0,7)	NS
Autres provisions techniques	21,3	12,7	8,6	68%
Sous-total	32 559,2	31 332,0	1 227,2	4%
Provisions techniques - contrats en UC				
Provisions mathématiques	16 893,6	14 153,7	2 739,9	19%
Provision pour participation aux bénéficiaires	2,5	2,3	0,2	9%
Sous-total	16 896,1	14 156,0	2 740,1	19%
Provisions techniques non-vie				
Provision pour sinistres à payer	201,1	163,2	37,9	23%
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	110,2	106,7	3,5	3%
Sous-total	311,3	269,9	41,4	15%
TOTAL	49 766,6	45 757,9	4 008,8	9%

Conformément aux mesures concernant la provision pour risque d'exigibilité (décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 et arrêté du 30 janvier 2009), le compte 379 « Provision pour risque d'exigibilité restant à constater » est porté au passif en soustraction des provisions techniques brutes (nul au 31 décembre 2019, contre 1,1 M€ au 31 décembre 2018).

Pour mémoire, le contrat signé avec EDF a également impacté les PM des contrats UC à la hausse.

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste représente 16,8 M€, contre 16,1 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Il se ventile comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Contentieux et divers	9,4	9,0	0,4	4%
Engagements sociaux	7,4	7,1	0,4	5%
Provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	16,8	16,1	0,7	5%

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Créances	233,0	171,2	61,8	36%
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs)	(2 180,4)	(2 439,1)	258,7	-11%
Soldes bancaires nets	213,8	58,3	155,5	NS
Dépôts espèces	(63,6)	(92,4)	28,8	-31%
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	11,7	13,3	(1,6)	-12%
Frais d'acquisition reportés (bruts de cessions)	20,9	23,6	(2,7)	-11%
Intérêts et loyers acquis et non échus	297,8	311,6	(13,8)	-4%
Autres comptes de régularisation (solde net)	21,6	0,1	21,5	NS
TOTAL	(1 445,2)	(1 953,4)	508,2	-26%

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva Vie a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant des contrats d'assurance vie.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter les sommes distribuables ci-après :

Bénéfice de l'exercice, soit	214 396 738,53 €
Reprise sur la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances soit	898 763,00 €
Conformément à l'article R.322-6 du code des assurances, reprise de la réserve correspondant au report de charge pour risque d'exigibilité constitué en vertu de l'article R.343-6 du code précité	1 097 000,00 €
formant une somme distribuable de	216 392 501,53 €

de la manière suivante :

Dividende de l'exercice Soit une distribution, à chacune des 5.777.201 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 17,40 €.	100 523 297,40 €
Report à nouveau	115 869 204,13 €
TOTAL	216 392 501,53 €

Le dividende serait mis en paiement le 29 juin 2020.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	5 777 201	-
2017	5 777 201	30,30 €
2018	5 777 201	78,00 €

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

Capital social

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice ; au 31 décembre 2019, il s'élevait à 1 205 528 532,67 €, composé de 5 777 201 actions d'une valeur nominale de 208,67 €.

Actionnariat

Au 31 décembre 2019, la société Aviva France détient 5 777 200 actions, soit 99,99 % du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, il est précisé qu'aucun salarié d'Aviva Vie n'est actionnaire de la société.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Nous vous informons que, lors de la réunion du 24 juin 2019, le conseil a pris acte de la démission de Patrick Dixneuf de ses mandats d'administrateur et de président du conseil. Phalla Gervais a alors été nommée président du conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil ayant décidé de reconduire le principe de dissociation des pouvoirs de direction entre le Président du conseil et un Directeur général assisté d'un Directeur général délégué, Arthur Chabrol et Blandine Chaghal ont été confirmés aux fonctions respectives de directeur général et de directeur général délégué.

Depuis cette date et jusqu'au jour de l'établissement du présent rapport, la composition du conseil d'administration et de la direction générale n'a pas connu de modification.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Blandine Chaghal arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, nous vous proposons de le renouveler pour la durée statutaire maximum, soit quatre années.

VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes n'appelle aucun changement ou renouvellement cette année.

Par ailleurs, nous vous informons que, lorsqu'une entité d'intérêt public (EIP), telle votre société, désigne un commissaire aux comptes unique, celui-ci ne peut procéder à la certification des comptes de l'EIP pendant une période supérieure à dix ans (article L. 823-3-1 du code de commerce).

Les fonctions de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit ayant pris effet au 1^{er} janvier 2012, le mandat en cours, qui a été renouvelé par décision de l'assemblée générale du 18 juin 2018, prendra fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons d'en prendre acte.

A noter toutefois qu'au terme de cette période, PricewaterhouseCoopers Audit pourrait être nommé pour un nouveau mandat d'une durée de six exercices, à la condition qu'une procédure de sélection par appel d'offres, telle que définie aux paragraphes 2 à 5 de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, soit organisée.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le budget des activités de recherche et de développement de votre société s'est élevé à 1 152 299 euros (montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche).

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons que :

- En application des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e du code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société-mère Aviva France ;
- En application des dispositions de l'article L.225-102-1, IV du code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société-mère Aviva France.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous tenons à adresser à l'ensemble du personnel nos remerciements pour la qualité de son travail et le dévouement dont il a fait preuve au cours de l'année écoulée.

ANNEXE A

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE

Ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	néant					néant
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		0				
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Pas de calcul de retard, Factures réglées au comptant					

	Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	5					
Montant total des factures concernées TTC		209 827	150 400			360 227
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC		0%	0%			0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		0				
Montant total des factures exclues TTC		0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux dans les conditions de l'article L.441-6					

ANNEXE B

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019
(Article L.225-37-4 du code de commerce)

Arthur CHABROL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	1. --- 2. nommé le 24-06-2019
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP 810 423 392 RCS Paris	société anonyme	administrateur	fin de mandat suite à fusion-absorption le 04-11-2019
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	nommé le 18-12-2019 (date d'immatriculation de la société)

Blandine CHAGHAL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---

Bruno DE SEGUINS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	nommé le 24-06-2019
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA SOLUTIONS 499 568 665 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président	---
MAMANN INVEST 830 010 526 RCS Paris	société par actions simplifiée	président	nommé le 07-11-2019
S.A.C.A.F- Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Françaises – Gestion de Patrimoine et Conseils financiers 998 125 405 RCS Paris	société par actions simplifiée	président	nommé le 07-11-2019

GRUPE ASTORIA 751 461 831 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du conseil de surveillance	nommé par AGE le 27-11-2019
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	administrateur	---
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	renouvelé à compter du 13-06-2019

Patrick DIXNEUF

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration Membre du comité a) des Nominations b) des Rémunérations c) de l'Audit d) des Risques	--- a) --- b) --- c) et d) fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 28-06-2019
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019

AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre et vice- président du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	administrateur	démission à effet du 30-06-2019
L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE 518 553 276 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	représentant permanent d'Aviva France Ventures, membre du conseil de surveillance	désigné à compter du 12-10-2019
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---
Mandats exercés à l'étranger			
Aviva SA Emeklilik ve Hayat Turquie	Private Company	1. administrateur 2. membre de l'« Investment Committee »	nommé le 05-11-2019
Aviva Insurance Ireland Designated Activity Company Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur	nommé le 18-11-2019
Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur	nommé le 12-11-2019

Depuis le 26-04-2019, Patrick Dixneuf exerce les fonctions de CEO Europe au sein du groupe Aviva. Il exerce par ailleurs des fonctions de gérance d'une SCI familiale.

Phalla GERVAIS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---

<p>UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris</p>	<p>société anonyme cotée</p>	<p>1. administrateur Membre du Comité a) de l'Audit b) des Risques c) des Nominations d) des Rémunérations</p>	<p>--- a) --- b) --- c) et d) nommée le 21-02-2019</p>
<p>AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre</p>	<p>société anonyme</p>	<p>1. administrateur 2. président du conseil</p>	<p>1. --- 2. nommée le 28-06-2019</p>
<p>AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre</p>	<p>société anonyme</p>	<p>1. administrateur 2. président du conseil</p>	<p>1. --- 2. nommée le 24-06-2019</p>
<p>AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre</p>	<p>société anonyme</p>	<p>1. administrateur 2. président du conseil</p>	<p>1. --- 2. nommée le 24-06-2019</p>
<p>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre</p>	<p>société anonyme</p>	<p>1. administrateur 2. président du conseil 3. directeur général</p>	<p>1. --- 2. nommée le 24-06-2019 3. fin de mandat le 24-06-2019</p>
<p>AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris</p>	<p>société anonyme à directoire et conseil de surveillance</p>	<p>membre du conseil de surveillance</p>	<p>---</p>
<p>AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris</p>	<p>société anonyme</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</p>	<p>---</p>
<p>AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris</p>	<p>SICAV</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</p>	<p>---</p>
<p>GIE AFER 305 590 925 RCS Paris</p>	<p>groupement d'intérêt économique</p>	<p>administrateur</p>	<p>---</p>

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et R.322-7 du code des assurances

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

Nous vous rappelons que les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs, ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2019 :

- les deux conventions autorisées le 18 novembre 2010 et conclues avec le GIE AFER à la suite de la signature du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « AFER Dépendance » intervenue entre l'AFER et Aviva Vie le 11 janvier 2011 :
 - le protocole de délégation de paiement des commissions par Aviva Vie au GIE AFER signé le 13 avril 2011 ;
 - la convention particulière sur la Dépendance conclue entre le GIE AFER et Aviva Vie ;
- l'accord autorisé le 3 octobre 2011 et signé le 19 octobre 2011 entre les associations AFER, AFER Europe et AFER Europe+, et les assureurs Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite, visant à octroyer à l'association AFER Europe + les droits nécessaires à l'activité découlant du contrat d'assurance sur la vie multisupport à versements et retraits libres AFER Europe ;
- la convention de subordination autorisée le 25 septembre 2013 prévoyant la subordination des sommes dues par PREIM RETAIL 1 à ses associés (dont Aviva Vie), et à tout prêteur subordonné par rapport à l'ensemble des sommes dues aux Banques prêteuses (Deutsche Pfandbriefbank AG et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe) au titre de la convention de crédit signée le 2 août 2012, de contrats de couvertures de taux et autres documents de financement ;
- les deux conventions signées le 11 février 2016 à effet du 1^{er} janvier 2015, lesquelles ont été approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2016 dans le cadre des dispositions de l'article L.225-42 du code de commerce :
 - la convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements, conclue entre Union Financière de France Banque et Aviva Vie, en présence d'Aviva Assurances ;
 - la convention d'apport d'affaires conclue entre, d'une part, Union Financière de France Banque et Uffrance Gestion, et, d'autre part, Aviva Vie et Aviva Assurances ;
- le protocole d'accord entre l'AFER, le GIE AFER, Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et le GIE du Groupe Aviva France, autorisé le 2 mai 2017 et signé le 17 mai 2017, lequel s'inscrit dans le cadre du transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France (dont Aviva Vie est membre et qui est chargé de son système d'information) et fixe (i) les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva, ainsi que (ii) les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité de ce fichier ;
- le contrat de liquidité (« Liquidity Commitment Agreement ») conclu le 18 mai 2018 entre Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite (filiale à quasi 100 % d'Aviva Vie), Aviva Investors France, Aviva Investors Luxembourg et Aviva Investors Global Services Limited, dans le cadre du lancement du support « AFER Multifoncier », support en unités de compte proposé dans le cadre du contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER, lequel a été approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 2018 dans le cadre des dispositions de l'article L.225-42 du code de commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions, qu'il vous relate dans son rapport spécial, sur lequel nous vous demandons de statuer.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 2e, du code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Aviva Vie, et d'autre part, une autre société contrôlée par la société Aviva Vie au sens de l'article L. 233-3 du même code, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce)

- NEANT -

Modalité d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration d'Aviva Vie a décidé de dissocier les fonctions de directeur général de celles de président du conseil d'administration.

Ce choix de mode de gouvernance a été appliqué tout au long de l'exercice 2019.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale
AVIVA VIE
70, AVENUE DE L'EUROPE
92270 BOIS-COLOMBES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVIVA VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Prémisiter-Nouzelet-Coopers Audit, 63, rue de Villiers 92201 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 50 57 58 50, Fax: +33 (0)1 50 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ia de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de varaudes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 000 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92201 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 473 006 480. TVA n° FR 76 472 006 480. Siret 473 006 480 00012. Code APE 8420 Z. Bureau: Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse

AVIVA VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons identifié le point clé d'audit suivant :

Valorisations des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié	Approche d'audit retenue
<p>Aviva Vie détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces 2 périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 - Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».</p> <p>Le montant de ces provisions au 31 décembre 2019 au bilan d'Aviva Vie est de 17M€ pour les placements relevant du R.343-10 et 36M€ pour le R.343-9, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.</p> <p>La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R.343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R.343-9.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ; • La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit. 	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur; • Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Aviva relatifs à la détermination de ces provisions ; • Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

AVIVA VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AVIVA VIE par votre assemblée générale du 19 juin 2012.

Au 31 décembre 2019, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

AVIVA VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

2020.05.19

19:55:43

+02'00'



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires
AVIVA VIE
70, AVENUE DE L'EUROPE
92270 BOIS-COLOMBES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00062. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 2

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec le GIE AFER :**

Nature et objet :

- Protocole régissant la délégation de paiement des commissions par Aviva Vie au GIE AFER. Le Protocole précise notamment la responsabilité du GIE AFER à l'égard des intermédiaires du « Réseau AFER » et la délégation du règlement des commissions dues auxdits intermédiaires ; ce protocole a été signé le 13 avril 2011.
- La convention particulière sur la Dépendance conclue entre le GIE AFER et Aviva Vie, qui précise la nature des prestations rendues par le GIE AFER ainsi que les engagements d'Aviva Vie en termes de qualité de service au regard du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « Afer Dépendance »

Modalités :

Ces deux conventions signées le 18 novembre 2010 et conclues avec le G.I.E. AFER font suite à la signature du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « AFER Dépendance » intervenue entre l'AFER et votre société le 11 janvier 2011.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Patrick Dixneuf et Bruno de Seguins, communs à Aviva Vie et au GIE AFER.

Ces deux conventions n'ont eu aucun impact dans les comptes 2019 d'Aviva Vie.

- **Avec la société Aviva Epargne Retraite, et les associations AFER, AFER Europe et AFER Europe +**

Nature et Objet :

Octroi par votre société et Aviva Epargne Retraite, de droits découlant du contrat AFER Europe +.

Modalités :

Accord du 19 octobre 2011 entre les associations AFER, AFER Europe et AFER Europe +, et les assureurs Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite visant à octroyer à AFER Europe +, les droits nécessaires à l'activité découlant du contrat collectif de droit belge AFER Europe +.

Cet accord n'a eu aucun impact dans les comptes 2019 d'Aviva Vie.

- **Avec la SPPICAV Preim Retail 1**

Nature et objet :

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 3

Signature d'une convention de subordination et d'un pacte d'actionnaires organisant les relations des associés au sein de la SPPICAV Preim Retail 1.

Modalités :

Convention de subordination dans le cadre des opérations afférentes à l'investissement réalisé en 2012 dans l'OPCI PREIM RETAIL 1 (constitué sous la forme d'une société à prépondérance immobilière à capital variable afin de se porter acquéreur d'un portefeuille de galerie commerciale) prévoyant la subordination des sommes dues par Preim Retail 1 à ses associés (dont Aviva Vie) et à tout prêteur subordonné, par rapport à l'ensemble des sommes dues aux banques prêteuses (Deutsche Pfandbriefbank AG et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe) au titre de la convention de crédit signée le 2 août 2012, de contrats de couvertures de taux et autres documents de financement.

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'administration du 10 octobre 2013.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes 2019 d'Aviva Vie.

- **Avec Union Financière de France Banque, Uifrance Gestion et Aviva Assurances**

Nature et objet :

Les deux conventions présentées s'inscrivent dans le cadre du programme ReferenS, lequel vise à accroître la fidélité du segment de clientèle aisée du groupe Aviva France en lui proposant, outre des produits d'assurance vie, d'autres solutions patrimoniales (instruments financiers, biens immobiliers et crédits immobiliers) notamment fournies ou promues par le groupe Union Financière de France Banque.

Modalités :

La première convention approuvée par le conseil d'administration est une convention d'apport d'affaires entre Union Financière de France Banque, Uifrance Gestion, Aviva Assurances et Aviva Vie permettant notamment à Aviva Vie d'élargir la gamme de produits proposée à sa clientèle.

La seconde convention approuvée par le conseil d'administration est une convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements entre Union Financière de France Banque et Aviva Vie, en présence d'Aviva Assurances, permettant à Aviva Vie de :

- commercialiser les produits financiers et services d'investissement promus par UFFB et ceux de tiers dûment habilités et promus par UFFB;
- fournir les services d'investissement, de conseil en investissement, réception / transmission d'ordres pour compte de tiers et de placement non garanti ;

auprès principalement de la clientèle suivie par les Ingénieurs patrimoniaux salariés de la Société.

Les deux conventions ont été signées le 11 février 2016 à effet du 1^{er} janvier 2015, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée générale du 13 juin 2016.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais et Patrick Dixneuf, communs à Aviva Vie et à UFF Banque.

L'impact de ces conventions dans les comptes 2019 d'Aviva Vie est non significatif.

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 4

- **Avec l'association AFER, le GIE AFER, Aviva Epargne Retraite et le GIE du groupe Aviva France**

Nature et objet :

S'inscrivant dans le cadre du projet de transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France en 2017 (dont Aviva Vie est membre et qui est chargé de son système d'information) – ledit transfert supposant dans un premier temps le transfert, au GIE du Groupe Aviva France, du système d'information du GIE AFER et du fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au Fichier, ainsi que les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité du Fichier (étant précisé que le GIE AFER reste en charge de la gestion administrative des adhésions).

Modalités :

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Pour les besoins du transfert, le GIE AFER consent à titre gratuit au GIE du Groupe Aviva France une licence d'exploitation de la base de données propriété du GIE AFER et, notamment, tous droits de reproduction et de représentation du Fichier, dans le respect du droit des adhérents en vertu de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- L'AFER pourra librement et sans limitation accéder à l'intégralité des données du Fichier, par le biais du GIE AFER.
- En cas d'inexécution des obligations du GIE du Groupe Aviva France au titre des conditions d'utilisation du Fichier, et plus précisément du non traitement des demandes de communication dans les délais prévus, le GIE AFER pourra demander à Aviva la somme forfaitaire de cinq mille (5000) euros par jour de retard, dans la limite de cinq cent mille (500 000) euros.
- En cas de faute grave ou fréquente et répétée d'Aviva relative à ses obligations et causant un préjudice grave au GIE AFER ou à l'AFER, le GIE AFER et l'AFER pourront demander, dans les conditions détaillées dans le Protocole, la restitution du Fichier (ci-après la « Réversibilité »).
- La mise en place d'une solution de Réversibilité donnera lieu à l'application d'une sanction financière à la charge d'Aviva, dont le montant sera égal au coût d'une solution de Réversibilité. Ce coût a été estimé, à titre indicatif en 2016, à quarante millions d'euros (40 000 000 euros).

Au regard, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, le Conseil d'administration d'Aviva Vie a confirmé l'intérêt, pour Aviva Vie, de conclure le protocole.

En effet, compte tenu de la nécessité pour le GIE du Groupe Aviva France d'obtenir des droits d'utilisation sur le fichier des adhérents AFER dans le cadre du projet de transfert à son profit du système d'information du GIE AFER et du Fichier, le conseil a considéré que la signature de cette convention était requise pour la mise en œuvre de la stratégie définie pour l'activité de la Société.

Le protocole a été signé en date du 17 mai 2017.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Patrick Dixneuf et Bruno de Seguin, communs à Aviva Vie et au GIE AFER.

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 5

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2019 d'Aviva Vie.

- **Avec Aviva Epargne Retraite, Aviva Investors France, Aviva Investors Luxembourg et Aviva Investors Global Services Limited**

Nature et objet : La convention visée est un contrat de liquidité (« Liquidity Commitment Agreement ») conclu le 18 mai 2018.

Modalités :

La convention visée s'inscrit dans le cadre du lancement du nouveau support « AFER Multifoncier », support en unités de compte proposé dans le cadre du contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société de gestion (Aviva Investors Luxembourg) peut effectuer une demande de liquidité aux « fournisseurs de liquidité » (Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite) afin de s'assurer que le fonds dispose de la liquidité suffisante et que les investisseurs puissent obtenir le rachat de leur(s) part(s) dans le compartiment du fonds commun de placement (le « Sub-Fund ») dans les conditions prévues au prospectus.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Les fournisseurs de liquidité s'engagent indéfiniment et solidairement à fournir les liquidités au Sub-Fund en souscrivant à des parts dudit Sub-Fund conformément aux termes de la convention, à la réglementation applicable et au prospectus.
- En contrepartie, les fournisseurs de liquidité recevront une commission annuelle égale à 5 points de base de la valeur de l'actif net du Sub-Fund, hors taxe.
- Si dans un délai de 5 jours suivant la réception, par un fournisseur de liquidité, d'une demande formelle de liquidité émanant de la société de gestion, ledit fournisseur n'a pas payé le montant dû, alors le fournisseur de liquidité précité sera considéré comme défaillant. La société de gestion pourra, dans ce cas, saisir les tribunaux compétents pour obliger le fournisseur de liquidité défaillant à s'exécuter et/ou pourra décider de placer le fonds en liquidation, imposer des mesures conservatoires et/ou mettre en œuvre toute action qu'il jugera appropriée.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Bruno de Seguins, Patrick Dixneuf et Arthur Chabrol, communs à Aviva Vie et à Aviva Investors France.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes 2019 d'Aviva Vie.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



2020.05.19
19:57:21 +02'00'

Marine Bardon

RESOLUTIONS

Première résolution **Approbation des comptes**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution **Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et R.322-7 du code des assurances**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle à soumettre à son approbation.

Troisième résolution **Affectation du résultat**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve les affectation et reprises proposées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide d'affecter les sommes distribuables ci-après :

Bénéfice de l'exercice, soit 214 396 738,53 €

Reprise sur la réserve pour fonds de garantie prévue
à l'article R.423-13 du code des assurances soit..... 898 763,00 €

Conformément à l'article R.322-6 du code des assurances,
reprise de la réserve correspondant au report de charge pour risque d'exigibilité
constitué en vertu de l'article R.343-6 du code précité 1 097 000,00 €

formant une somme distribuable de 216 392 501,53 €

de la manière suivante :

Dividende de l'exercice * 100 523 297,40 €

Report à nouveau 115 869 204,13 €

TOTAL **216 392 501,53 €**

* L'assemblée générale décide ainsi de distribuer à chacune des 5.777.201 actions composant le capital social, un dividende de 17,40 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 29 juin 2020.

L'assemblée générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	5 777 201	-
2017	5 777 201	30,30 €
2018	5 777 201	78,00 €

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Blandine Chaghal vient à échéance à l'issue de la présente réunion, renouvelle ce mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution

Caducité anticipée du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale prend acte que, en application de l'article L. 823-3-1 du code de commerce, le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit prendra fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

COMPTES SOCIAUX 2019

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

Annexe aux comptes :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Perp
 - . Eurocroissance
- A-2- Drogations aux principes gnreraux du plan comptable
- A-3- Changements de mthodes

B- Notes complmentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat rcapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance lies ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Crances et dettes
 - . crances et dettes ventiles selon leur duree
 - . crances et dettes techniques
- B-5- Oprations avec les entreprises lies ou avec lesquelles existe un lien de participation Groupements dont l'entreprise est membre indfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . dtail des comptes de rgularisation
 - . dtail des provisions autres que techniques
 - . dtail des avantages postrieurs l'emploi et engagements l long terme
 - . dtail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complmentaires sur le compte de rsultat

- C-1- Produits et charges des oprations techniques vie et non-vie
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation rglementaire du rsultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de rsultat :
 - . charges de personnel
 - . commissions affrentes aux oprations d'assurance directe
 - . primes brutes emises
 - . entres et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des evaluations fiscales drogatoires

- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charges fiscales
- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2019 Montant net	31-12-2018 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	8 438	8 842
PLACEMENTS	37 053 748	36 159 631
Terrains et constructions	1 309 711	1 429 826
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 496 143	1 442 060
Autres placements	34 163 100	33 208 107
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	84 794	79 638
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	16 859 640	14 151 251
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	68 322	95 345
Provisions pour primes non acquises non-vie	26	27
Provisions assurance vie	12 888	42 870
Provisions pour sinistres à régler vie	537	1 045
Provisions pour sinistres à régler non-vie	4 072	2 327
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	50 799	49 076
CREANCES	232 955	171 220
Affaires directes :		
- Primes acquises et non émises	1 940	1 911
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 443	4 098
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	39
Autres créances :		
- Personnel	108	80
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	30 288	28 646
- Débiteurs divers	182 176	136 446
AUTRES ACTIFS	224 404	118 029
Actifs corporels d'exploitation	3 238	4 505
Comptes courants et caisses	221 166	113 524
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	505 861	506 293
Intérêts et loyers acquis non échus	297 788	311 605
Frais d'acquisition reportés	20 913	23 619
Autres comptes de régularisation	187 160	171 069
TOTAL ACTIF	54 953 368	51 210 611

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2019 Avant affectation	31-12-2019 Après projet d'affectation	31-12-2018 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	2 462 901	2 362 378	2 679 062
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	300 794	300 794
Autres réserves	211 651	209 655	353 727
Réserve de capitalisation	530 530	530 530	510 467
Report à nouveau	-	115 870	72 896
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	214 397	-	235 649
PASSIFS SUBORDONNES	290 000	290 000	-
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	32 870 494	32 870 494	31 601 834
Provision pour primes non acquises non-vie	1 760	1 760	1 787
Provisions assurance vie	31 212 977	31 212 977	30 276 585
Provisions pour sinistres à régler vie	309 824	309 824	338 276
Provisions pour sinistres à régler non-vie	201 107	201 107	163 179
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 014 527	1 014 527	703 117
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	520	520	649
Autres provisions techniques vie	21 320	21 320	13 374
Autres provisions techniques non-vie	108 459	108 459	104 867
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	16 896 144	16 896 144	14 156 039
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	16 792	16 792	16 054
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	63 649	63 649	92 356
AUTRES DETTES	2 187 841	2 288 364	2 494 300
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	162 568	162 568	91 182
- Dettes nées d'opérations de réassurance	8 679	8 679	5 236
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	7 411	7 411	55 202
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 920 573	1 920 573	2 229 922
- Personnel	13 371	13 371	13 365
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	31 495	31 495	24 280
- Créanciers divers	43 744	43 744	75 113
- Dette actionnaires	-	100 523	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	165 547	165 547	170 966
TOTAL PASSIF	54 953 368	54 953 368	51 210 611

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE				
(en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	4 448 541	24 418	4 424 123	3 027 050
PRODUITS DES PLACEMENTS	1 194 586	-	1 194 586	1 238 729
Revenus des placements	983 057	-	983 057	945 293
Autres produits des placements	55 801	-	55 801	60 640
Profits provenant de réalisation de placements	155 728	-	155 728	232 796
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	2 679 160	-	2 679 160	711 452
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	183 733	-	183 733	185 792
CHARGES DE SINISTRES	-2 850 727	-43 915	-2 806 812	-2 724 898
Prestations et frais payés	-2 880 742	-44 423	-2 836 319	-2 704 185
Charge des provisions pour sinistres	30 015	508	29 507	-20 713
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-3 197 708	30 170	-3 227 878	1 499 730
Provisions d'assurance vie	-517 761	30 170	-547 931	534 773
Provisions sur contrats en unités de compte	-2 673 445	-	-2 673 445	968 455
Autres provisions techniques	-6 502	-	-6 502	-3 498
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-807 596	-187	-807 409	-877 978
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-396 649	-72	-396 577	-397 724
Frais d'acquisition	-147 146	-	-147 146	-152 871
Frais d'administration et autres charges	-249 503	-	-249 503	-245 104
Commissions reçues des réassureurs	-	-72	72	251
CHARGES DES PLACEMENTS	-275 257	-	-275 257	-264 447
Frais internes et externes de gestion	-71 132	-	-71 132	-49 347
Autres charges des placements	-69 130	-	-69 130	-71 451
Pertes provenant de réalisation de placements	-134 995	-	-134 995	-143 649
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-734 327	-	-734 327	-2 170 756
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-3 973	-	-3 973	-4 390
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	239 783	10 414	229 369	222 560

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE (en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	109 648	8 260	101 388	92 876
Primes	109 621	8 259	101 362	92 838
Variation des primes non acquises	27	1	26	38
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	14 633	-	14 633	15 626
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	-	-	-	1
CHARGES DE SINISTRES	-102 026	-5 169	-96 857	-56 620
Prestations et frais payés	-64 098	-3 424	-60 674	-51 118
Charge des provisions pour sinistres	-37 928	-1 745	-36 183	-5 502
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-2 363	-1 513	-850	-5 661
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-1 229	-210	-1 019	-1 257
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-17 961	-531	-17 430	-15 943
Frais d'acquisition	-14 185	-	-14 185	-12 845
Frais d'administration	-3 776	-	-3 776	-3 645
Commissions reçues des réassureurs	-	-531	531	547
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	702	837	-135	29 022

COMPTE NON TECHNIQUE (en milliers d'euros)			
Nature des opérations	2019	2018	
RESULTAT TECHNIQUE	229 234	251 582	
Vie	229 369	222 560	
Non-vie	-135	29 022	
PRODUITS DES PLACEMENTS	66 109	79 418	
Revenus des placements	54 403	60 605	
Autres produits des placements	3 088	3 888	
Profits provenant de réalisation de placements	8 618	14 925	
CHARGES DES PLACEMENTS	-15 233	-16 955	
Frais internes et externes de gestion	-3 936	-3 164	
Autres charges des placements	-3 826	-4 581	
Pertes provenant de réalisation de placements	-7 471	-9 210	
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-14 633	-15 626	
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	11 645	8 909	
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 537	-5 737	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9	23	
PARTICIPATION DES SALARIES	-2 154	-4 211	
IMPOT SUR LES BENEFICES	-59 043	-61 754	
RESULTAT DE L'EXERCICE	214 397	235 649	

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)				
Catégories d'engagements	31-12-2019			31-12-2018
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	184	-	184	348
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	28 187 748 (1)	28 187 748	-	26 945 733
Total des engagements reçus	28 187 932	28 187 748	184	26 946 081
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	400 815	-	400 815	839 455
Autres engagements donnés	28 311 806 (1)	28 200 065	111 741	26 956 976
Total des engagements donnés	28 712 621	28 200 065	512 556	27 796 431
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	3 037	-	3 037	2 553
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	844 225	-	844 225	347 725
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	32 725	-	32 725	32 725

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.187,9 M€ au 31-12-2019 pour les provisions AER.

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE			
(total en milliers d'euros et en euros par action)		2018	2019
Résultat comptable	Milliers de € € par action	235 649 40,79	214 397 37,11
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	-37 456 -6,48	20 064 3,47
Dividende proposé	Milliers de € € par action	450 622 78,00	100 523 17,40
<hr/>			
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
(en milliers d'euros)			2019
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2018 avant affectation		2 443 412
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 11-06-2019		-214 973
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2019		2 228 439
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2019		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		2 228 439
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		20 064
	TOTAL D		20 064
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2019 avant A.G.O. (C+D)		2 248 502
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		20 064
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		20 064

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital appelé	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions libérées	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 200 468 086	3 194 995 496	3 243 438 465	3 155 792 163	4 558 188 322
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	329 341 558	220 502 702	235 239 207	302 801 354	296 973 802
c) Impôts sur les bénéfices	107 490 245	33 539 904	30 692 363	61 754 421	59 042 927
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	207 166 314	174 100 032	187 109 112	235 648 740	214 396 739
e) Résultat distribué	130 044 795	-	175 049 190	450 621 678	100 523 297
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	37,77	31,72	34,52	40,99	40,81
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	35,86	30,14	32,39	40,79	37,11
c) Dividende attribué à chaque action	22,51	-	30,30	78,00	17,40
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	580	588	549	403	399
b) Montant de la masse salariale	38 065 671	38 337 786	35 662 931	30 369 431	24 677 143
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	19 133 753	18 433 346	17 720 521	14 044 207	12 167 707

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du code des assurances, aux dispositions du code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Néant

EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva Vie a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant des contrats d'assurance vie.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les logiciels amortis sur une durée maximale de 12 mois.

- les rachats de portefeuilles pour 5,5 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Épargne Actuelle avec Aviva Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).

La dotation de la période s'élève à 0,5 M€ et la valeur résiduelle est de 3,5 M€.

Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille. Aucun test de dépréciation n'est donc nécessaire.

- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement.

- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Épargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur. La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif sous-jacent sur lequel porte la plus-value.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31-12-2019, la provision pour dépréciation s'élève à 15,9 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Aviva Vie - Comptes au 31-12-2019

L'horizon de détention des titres a été déterminé en regard des durations des passifs par portefeuille et d'une analyse de la liquidité. Les rendements annuels espérés ont été déterminés selon une approche spécifique à chaque grande classe d'actifs.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2019, 18 titres ont fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit des titres suivants :

titre	Libellé
BE0003766806	IBA ION BEAM APPLICATIO
DE0005785604	FRESENIUS SE
DE0007257503	CECONOMY AG
DE0007500001	THYSSENKRUPP
DE000CBK1001	COMMERZBANK
FI0009000681	NOKIA
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983
FR0000052516	VILMORIN & CIE
FR0000120172	CARREFOUR
FR0000130213	LAGARDERE
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A
FR0007449533	ALLIANCE OBC FCPR
FR0010093328	CNP ASSUR TEC10 PERP T
FR0010613471	SUEZ ENVIRONNEMENT CO
FR0011635515	EDF PRIME DE FIDELITE
FR0013176526	VALEO
GB00BDSFG982	TECHNIPFMC PLC

Pour 2019, la société a enregistré une provision pour dépréciation durable nette de reprise de 3,8 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 17,1 M€.

Les titres détenus par la société Aviva Vie qui font partie de ce périmètre sont les suivants :

ISIN	DESCRIPTION
FR0011498013	LBPAM Euro DF REAL ESTATE ST1
FR0011585686	NOVO 2
FR0011661941	FCT ELECTRE 3% 2020
FR0012044931	FCT IDINVEST DETTE SR IDS2
FR0012301349	FCT ARTEMID SENIOR LOAN
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
FR0012740017	FCT GIAC OBLIG LONG TERME 2
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR0013234259	ARTEMID SENIOR LOAN II
FR0013255932	FPE AVIVA SMALL & MIDCAP ASAM
FR0013262847	FCT TIKEHAU NOVO 2018
FR0013265642	BNP PARIBAS NOVO 2018
FR0013451556	EIFFEL IMPACT DEBT PART B
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
NR0000001216	AVIVA INFRASTRUCTURE DEBT PPN2
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT EUR E2
NR0000002654	EURONATURE 6% 31/12/2002
QS00021141B0	FCT BRIDGE
QS000212JWB7	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3
XS0861606332	AVIVA INVET EU SEC INF CDT PPN

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables (TCN)).

En application de l'article R.343-9 du code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Aviva Investors France, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Une provision pour émetteur défaillant avait été constatée au 31 décembre 2012, pour un montant de 36,5 M€, sur les titres subordonnés de la banque néerlandaise SNS Reaal Bank et sur les intérêts courus associés, en lien avec la décision d'expropriation prise par le gouvernement néerlandais le 1^{er} février 2013. La provision pour émetteur défaillant a été reprise à hauteur de 507 K€ en 2013, le stock de provision pour émetteur défaillant est donc de 36 M€ depuis le 31 décembre 2013. Aucune dotation ou reprise aux provisions pour émetteur défaillant n'a été constatée en 2019.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2019, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Aviva Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Aviva Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension Aviva Vie au 31-12-2019 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	1 627	1 837
TOTAL	1 627	1 837

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2015 et 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux en euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017 et en 2019 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements	10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel	3, 5 et 10 ans
- mobilier	10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulee entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmétrisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 196 détenues par Aviva France, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligatoires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2019, il a été constaté une dotation de 30,6 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 10,5 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 530,5 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme définis à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Elle s'élève au 31 décembre 2019 à 0,7 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Aviva Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290.000.000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,05 %. Ces titres sont portés en totalité par Aviva France.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Et à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

Table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,

Table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, le groupe Aviva a décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant au taux du tarif un plafond fixé à 2 %.

En 2019, le groupe a abaissé ce taux à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Aviva Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Après calculs, le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2019 à 20,4 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevalet en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables de maintien du BCAC, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à fin décembre 2019 à 0,36 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode Chain Ladder en nombre et en coût moyen par sinistre.

Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2019.

Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 28,5 M€ au 31 décembre 2019, contre 33,7 M€ au 31 décembre 2018.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b) Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2019, l'impact sur le résultat net de la provision pour risque d'exigibilité constituée est de (0,7) M€, contre 0,7 M€ en 2018.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La dotation à la provision pour risques croissants s'élève en 2019 à 1,4 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2019 de 95,4 M€ brut de cession et 51,1 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférente aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaire décès et emprunteurs.

La dotation à la provision d'égalisation s'élève en 2019 à 0,1 M€ net de cession.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2019, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond à la somme des valeurs acquises des parts. La valeur acquise par part est égale au nombre de parts

La dotation à la provision de diversification s'élève en 2019 à 8,4 M€ pour un montant en stock au 31-12-2019 de 20,6 M€, contre 12,2 M€ au 31-12-2018.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2019, une dotation nette de 0,45 M€, au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercée tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant global de la PCDD au 31-12-2019 est de 0,9 M€ contre 0,4 M€ au 31-12-2018.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

Avantage du personnel

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Conformément à la recommandation CNC 2003 R 01 § 6211, la société Aviva Vie applique la méthode préférentielle et utilise la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2019, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1.848,8 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

A compter du 01-01-2013, la production nouvelle des contrats « funérailles » (Plan Longue Vie, Prévoyance funéraire et Convention Obsèques) commercialisés en direct est réassurée en décès toutes causes en quote-part à 50 %.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Aviva France et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Aviva Vie verse à Aviva France une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), instauré par la loi de finances rectificative pour 2012, s'est appliqué depuis l'exercice 2013. Il est supprimé à compter du 1/01/2019.

Selon le mécanisme jusqu'alors en vigueur, le CICE déterminé par l'entreprise est venu en déduction de l'impôt sur les sociétés dont celle-ci était redevable au titre de l'exercice concerné. Comptablement, et compte tenu de la nature du crédit d'impôt, celui-ci était enregistré en diminution, non pas de la charge d'impôt sur les sociétés, mais des frais de personnel.

Le CICE avait pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Depuis l'exercice 2014, l'entreprise bénéficiaire du CICE au titre de l'exercice précédent doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation qui a été faite du crédit d'impôt.

Ainsi, le crédit d'impôt 2018 imputé sur la liquidation de l'impôt en 2019 a permis de financer cette année en partie, des projets stratégiques pour la société, et ce pour la dernière fois, du fait de sa suppression à compter de 2019.

Aviva Vie a ainsi poursuivi son investissement dans le digital en l'étendant aux processus de souscription vie et aux transmissions de justificatifs pour la lutte anti blanchiment, le complétant par la mise en œuvre d'une solution informatique visant à faciliter la lutte anti-blanchiment et contre la criminalité financière.

Le projet Afer 2020, avec la réorganisation du fonctionnement et la reprise de la gestion technique du contrat, qui avait démarré courant 2017, s'est achevé fin 2019. Il permet d'améliorer la compétitivité avec une plateforme unique.

Aviva Vie - Comptes au 31-12-2019

Enfin, Aviva Vie a saisi les opportunités offertes par la loi PACTE pour lancer et développer des produits appropriés afin de faire bénéficier nos clients des avancées issues de cette loi.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28.187,9 M€ au 31 décembre 2019 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2019, Aviva Vie enregistre 31.049 contrats PERP Aviva Retraite pour un encours de 797,4 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2019 est de 70,8 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 26,6 M€.

3 - Association pour le Développement de l'Epargne et de la Retraite Populaire (ADERP)

L'Association pour le Développement de l'Epargne et de la Retraite Populaire (ADERP), souscripteur du PERP Aviva Retraite auprès d'Aviva Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et réglementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2019 atteint 267,5 M€, soit 133,76 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD) sur
 - le nombre de parts de Provision de Diversification
- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
- La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
- Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
- Les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de PdD connue au 25-12-2019 s'établit à 188,2163 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la provision mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2019 à 223,4 M€, soit 111,7 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2019 à 41,2 M€, soit 20,6 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Evolution de la PCDD	En M€	En M€ par coassureur
Solde au 31-12-2018	0,7	0,35
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,25	-0,12
Dotation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	1,18	0,59
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2019	1,63	0,82

Au titre de 2019 il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le Décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016. En 2018, le transfert s'élevait à 0,8 M€ soit 0,4 M€ par coassureur.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2019 pour un total de 0,25 M€, soit 0,12 M€ par coassureur.

En 2017, il a été mis en place un mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, afin de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2019 par une dotation de 1,18 M€, soit 0,59 M€ par coassureur.

Son montant s'élève au 31-12-2019 à 1,63 M€, soit 0,82 M€ par coassureur.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 17 M€ en 2019 (32 M€ en 2018).

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2019, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	35 227	654	35 881
Terrains et constructions	1 472 079	-111 712	1 360 367
Entreprises liées et participations	1 442 060	54 083	1 496 143
Autres placements	33 349 746	966 029	34 315 775
Placements des contrats en UC	14 151 251	2 708 389	16 859 640

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	26 385	1 058	-	27 443	8 438
Terrains et constructions	42 252	11 820	3 416	50 656	1 309 711
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	1 496 143
Autres placements	62 000	8 244	2 363	67 881	34 247 894
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	16 859 640

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 360 366	1 309 711	1 947 055
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 665 373	1 663 778	1 706 521
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	10 104 895	10 089 810	10 329 643
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	23 255 697	23 350 494	25 605 109
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-3 687	-2 205	42 270
7. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	14 268	445	445
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	552 636	551 734	551 734
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	84 794	84 794	84 794
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	16 103	16 103	16 103
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM (*) - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	2 470 386 10 421 14 048 696 330 137	2 470 386 10 421 14 048 696 330 137	2 470 386 10 421 14 048 696 330 137
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	53 913 773	53 926 509	57 101 044
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise	21 596 806	21 692 049 160 544 -417 633	23 808 497
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	15 457 327	15 374 820	16 432 907
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	16 859 640	16 859 640	16 859 640
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015 - autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous - valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	52 890 262	52 903 765	56 052 193
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	84 794	84 794	84 794
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	938 717	937 951	964 057
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	53 573 833	53 595 185	56 744 219
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	339 940	331 325	356 825

(*) : dont co-assurance BCAC non répartie

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	8 906	8 906	11 568
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	122 063	122 063	126 195
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	216 949	216 182	235 495
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	457 036 - - - - - -	457 036 - - - - - -	457 036 - - - - - -
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	804 953	804 187	830 293
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 332-19 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise	196 554	195 788 1 671	213 432
- placements évalués selon l'article R. 332-20 et instruments financiers à terme rattachés	151 363	151 363 -5 685	159 826
- placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	457 036	457 036	457 036
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	8 906	8 906	11 568
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	796 047	795 281	818 725
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	804 953	804 187	830 293
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	-	-	-

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	37 053 748
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	16 859 640
	<hr/>
Sous-total bilan (classe 2)	53 913 388

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	178 665
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-163 342
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-2 205

Total des placements en valeur nette	<hr/> 53 926 507
---	-------------------------

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 89,50 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2019	31-12-2018
Entreprises liées		
AER	810 839	810 839
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE	110 000	110 000
TOTAL	920 839	920 839

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social 1	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats 2	Quote-part du capital détenu en % 3	Valeur comptable des titres détenus 5		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés 6	Montants des cautions et avais donnés par la société 7	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé 8	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice) 9	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 10	Observations 11
				Valeur brute 4	Valeur nette 5						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
SAS Zelmis	45 810	21 552	100,00	68 710	68 710	2 002	-	3 009	-996	-	
Voltaire	31 253	4 072	100,00	56 230	56 230	-	-	3 933	1 778	2 255	
Croissance Pierre 2 (SA)	16 719	28 602	100,00	77 748	77 748	-	-	4 550	972	1 834	
Victoire Immo 1 (SCI)	56 226	6 048	99,98	97 171	97 171	-	-	7 447	4 994	3 935	
SCI Aviva Immo Sélection	218 212	19 789	96,44	288 067	288 067	-	-	9 188	-1 765	-	
Aviva Patrimoine Immo (SCI) (ex Croissance Pierre)	107 643	116 957	93,20	354 541	394 941	-	-	7 303	-6 083	2 601	
Pierreverre (SCPI)	111 985	31 329	74,92	141 656	141 656	-	-	13 718	8 877	6 413	
SAS 100 Courcelles	90 000	-2 932	60,00	54 000	54 000	13 819	-	-	1 568	-	
SCI Montaigne	225 000	1 312	100,00	131 000	131 000	-	-	13 331	6 278	3 894	
Epargne Active	22 728	14 479	100,00	80 651	80 651	-	-	38 315	11 027	8 158	
Union Financiers de France Bqe	553 879	230 367	76,63	249 966	249 966	-	-	222 804	37 029	23 737	
A.E.R.	100 000	619 001	100,00	810 839	810 839	-	-	1 328 332	22 249	75 479	
AVIVA Investissement	3 100	185 239	100,00	100 000	100 000	-	-	4 462	3 615	12 700	
Aviva Impact Investissement	38 377	-1 750	100,00	51 486	36 500	-	-	395	13	2 913	
ARP	105 456	32 675	100,00	109 997	109 997	-	-	332 756	-8 587	-	
Aviva France Ventures	30 000	-267	100,00	30 000	30 000	-	-	-	-646	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Afer Immo	1 002 000	170 650	0	689 125	689 125	-	-	16 482	5 397	2 620	
SCI Afer Immo 2	514 000	6 537	0	283 033	283 033	-	-	5 135	-3 617	1 226	
SCI Campus Rimbaud	38 510	101 010	0	34 653	34 653	8 526	-	16 955	1 700	2 537	
SCI Pésaro	200 000	2 819	0	56 410	56 410	21 374	-	13 165	6 810	2 452	
SCI Carpe Diem	108 160	-	0	19 807	19 807	22 107	-	14 688	4 284	788	
SCI Sélection	30 891	13 697	0	31 549	31 549	-	-	6 233	4 079	967	
SCI Charles Hermite	316 592	11 571	0	50 472	50 472	2 314	-	8 592	-737	602	
Ulfrance Immobilier (SCPI)	317 965	57 626	0	34 155	34 155	-	-	26 611	1 932	1 932	
SCI Capimmo	1 864 912	2 791 944	0	734 188	734 188	-	-	17 355	55 345	-	
SCI Balognolles	5 120	45 381	0	13 762	13 762	-	-	2 779	1 892	481	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises				16 067	16 067	-	-	-	-	394	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises				27 360	21 733	-	-	-	-	2 317	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises				65 389	65 261	-	-	-	-	2 960	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

- (1) Aviva Epargne Retraite
- (2) SOFRAGI = Société Française de Gestion et d'Investissement
- (3) Aviva Retraite Professionnelle

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2019			31-12-2018
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	1 940	-	-	1 911
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 442	-	-	4 098
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	39
Personnel	108	-	-	80
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	30 288	-	-	28 646
Débiteurs divers	182 176	-	-	136 446
TOTAL	232 954	-	-	171 220
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	162 568	-	-	91 182
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 679	-	-	5 236
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	7 411	-	-	55 202
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 920 573	-	-	2 229 922
Personnel	13 371	-	-	13 365
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	31 495	-	-	24 280
Créanciers divers	43 744	-	-	75 113
TOTAL	2 187 841	-	-	2 494 300

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2019		31-12-2018	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	2 888	112 615	2 431	55 290
Intermédiaires d'assurance	25 656	49 936	11 817	35 877
Coassureurs	114	17	88	16
Réassurance :				
Acceptations	12	8 691	39	5 236
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	28 670	171 259	14 375	96 419

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 496 089	54
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	6 558	22 811
Créditeurs divers	24 164	1 195

**NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
GIE du groupe Aviva France	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Chateaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupement européen d'intérêt économique
GIE ACHERON	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Aviva France	5 777 200
- Actionnaires divers	1
TOTAL	5 777 201

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2019	Affectation du résultat 2018	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2019	Soldes fin exercice 31-12-2019
Capital social	1 205 529	-	-	-	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	-	-	-	300 794
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	864 193	-142 076	20 064	-	742 181
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215	-	-	-	8 215
- Réserve de capitalisation	510 466	-	20 064	-	530 530
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	101 107	-101 107	-	-	-
- Réserves diverses	235 100	-42 386	-	-	192 714
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	-	1 097	-	-	1 097
	9 305	320	-	-	9 625
Provisions réglementées :					
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	72 897	-72 897	-	-	-
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	235 649	-235 649	-	214 397	214 397
TOTAL	2 679 062	-450 621	20 064	214 397	2 462 901
Dividende de l'exercice précédent		450 622			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2019	31-12-2018
Intérêts et loyers acquis non échus	297 788	311 605
<i>dont loyers courus</i>	425	681
Frais d'acquisition reportés	20 913	23 619
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	7 822	6 442
Charges payées ou comptabilisées d'avance	673	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	178 665	164 627
Instrument financiers à terme	-	-
TOTAL	505 861	506 293

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2019	31-12-2018
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	163 342	168 449
Instrument financiers à terme	2 205	2 517
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	165 547	170 966

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2019	31-12-2018
Provision pour litiges	9 055	8 815
Avantages postérieurs à l'emploi	5 784	5 641
Autres engagements long terme	1 645	1 411
Sous-total provision pour engagements sociaux	<u>7 429</u>	<u>7 052</u>
Autres provisions pour risques	308	187
TOTAL	<u>16 792</u>	<u>16 054</u>

Aviva Vie - Comptes au 31-12-2019

8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI (en milliers d'euros)

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.
Cette cotisation s'élève à 2,30% de la masse salariale.
Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 552 K€.

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :
Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Aviva ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe Aviva. En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités qui seraient financés en partie par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,
 - des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
 - du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,
 - du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif
- La sur-couverture résiduelle est portée par Aviva France, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	2 618	5 256	-	7 874
- Coût des services rendus dans la période	81	300	-	381
- Intérêt sur la dette	44	67	-	111
- Cotisations employés	-	-	-	-
- Modification du régime	-	-	-	-
- Acquisitions/Cessions de filiales	-	-	-	-
- Réductions de régimes	-	-	-	-
- Cessations de régimes	-	-	-	-
- Evénements exceptionnels	-	-	-	-
- Gains/(pertes) actuariels	-5	1 185	-	1 180
- Prestations	-34	-104	-	-138
- Ecart de conversion	-	-	-	-
- Transfert des provisions de personnel	-77	-137	-	-214
- Autres	-	-103	-	-103
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	2 628	6 464	-	9 092
Dont régimes entièrement non financés	2 628	6 464	-	9 092
Dont régimes financés en tout ou partie	-	-	-	-
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	2 628	6 464	-	9 092
- Ecart actuariels restant à amortir (gains/pertes)	-1 492	-1 815	-	-3 308
- Coût des services passés restant à amortir	-	-	-	-
- Dette initiale restant à amortir	-	-	-	-
- Actif non comptabilisé	-	-	-	-
Montant comptabilisé au bilan	1 136	4 648	-	5 784
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-
- Précisions sur les droits à remboursement	-	-	-	-
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	81	300	-	381
- Coût financier (effet de la désactualisation)	44	67	-	111
- Prestations	-	-	-	-
- Rendement attendu des actifs de régime	-	-	-	-
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	94	12	-	105
- Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
- Amortissement de la dette initiale non constatée	-	-	-	-
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation	-	-	-	-
- Plafonnements d'actifs	-	-	-	-
- Evénements exceptionnels	-	-	-	-
- Autres	-	-103	-	-103
Coût total de la période	219	276	-	494
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	1 027	4 614	-	5 641
Prestations	-34	-104	-	-138
Transfert de personnel	-77	-137	-	-214
Autres (charges de l'exercice)	219	276	-	494
Valeur de bilan à la clôture	1 136	4 648	-	5 784
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	0,50%	0,30%	-0,08%	
- Taux d'inflation retenus régime	0,02%			
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGH-TGF 2005	INSEE F 2011-2013		
- Table de mortalité des retraités	TGH-TGF 2005		TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	3%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu			2%	
- Age de départ en retraite		63 ans pour non cadres / 64 ans pour cadres et membres de Direction		
- Taux de sortie		*		

* Taux moyen en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2019	31-12-2018	Variation
Médaille du travail	348	314	33
Jours anniversaires	1 297	1 097	201
TOTAL	1 645	1 411	234

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2019	31-12-2018
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	31 194 042	30 255 121
Provisions pour frais d'acquisition reportés	18 935	21 464
Provisions pour sinistres à payer	309 824	338 276
Provisions pour participation aux bénéficies	1 014 527	703 117
Provision pour égalisation	520	649
Autres provisions	21 320	13 374
TOTAL	32 559 168	31 332 001

PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS
EN UNITES DE COMPTE

Provisions d'assurance vie	16 893 576	14 153 661
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	9
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéficies	2 568	2 369
TOTAL	16 896 144	14 156 039

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
 (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2019	31-12-2018
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 234	1 249
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	526	538
Autres provisions techniques	108 459	104 867
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	201 107	163 179
Provisions pour participation aux bénéficies	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	311 326	269 833

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2019 Montant notionnel	31-12-2018 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	32 725	32 725
Currency SWAP (engagements reçus)	-32 725	-32 725
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	811 500	315 000
	811 500	315 000

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros		Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros		Contrats en Unités de Compte		PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans l'Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP	PU/VL	PP	en euros	en euros	en euros	en euros	PU	PP							
Primes	483 365	-	1 893 150	147 067	3 207	8 309	1 762 950	174	70 845	525	4 427 516	-	21 025	4 448 541	-	21 025	4 448 541
Charges des prestations	26 521	705	1 654 895	128 455	630	17 993	951 755	3 888	26 558	101	2 823 409	-	27 318	2 850 727	-	27 318	2 850 727
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	450 471	-683	80 454	-39 286	-	-6 385	2 599 356	8	102 701	14 715	3 201 066	-	-3 358	3 197 708	-	3 358	3 197 708
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	1 866 077	3 884	68 704	-	1 938 725	-	6 108	1 944 833	-	6 108	1 944 833
Solde de souscription (A)	6 373	-22	157 801	59 898	2 577	-3 289	77 916	162	10 350	-14 291	341 766	-	3 173	344 939	-	3 173	344 939
Frais d'acquisition	3 888	-	18 447	57 506	1 465	167	21 846	20	2 233	-	146 552	-	554	147 146	-	554	147 146
Autres charges de gestion nettes	3 384	5	101 015	2 063	-	792	-46 515	118	8 105	-	68 825	-	918	69 743	-	918	69 743
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	7 272	5	119 462	59 569	1 465	959	-24 669	138	10 338	-	215 377	-	1 512	216 889	-	1 512	216 889
Produits nets des placements	21 770	103	749 736	33 168	-	9 972	64 833	64	9 790	14 880	904 450	-	14 879	919 329	-	14 879	919 329
Participation aux résultats	16 155	61	662 815	26 524	1	8 650	67 906	159	9 802	589	792 689	-	14 907	807 596	-	14 907	807 596
Solde financier (C)	5 615	42	86 921	6 644	-1	1 322	-3 073	-95	-12	14 291	111 761	-	-28	111 733	-	-28	111 733
Primes cédées	-	-	4 443	19 835	97	-	-	-	-	-	24 418	-	-	24 418	-	-	24 418
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	485	43 279	-	-	-	-	-	-	43 915	-	-	43 915	-	-	43 915
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-58	-29 961	-	-	-	-	-	-	-30 170	-	-	-30 170	-	-	-30 170
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	187	-	-	-	-	-	-	187	-	-	187	-	-	187
Commissions reçues des réassureurs	-	-	67	5	-	-	-	-	-	-	72	-	-	72	-	-	72
Solde de réassurance (D)	-	-	-3 949	-43	-87	-	-	-	-	-	-10 414	-	-	-10 414	-	-	-10 414
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	4 716	15	125 217	648	1 014	-2 936	98 512	-71	-	-	227 736	-	1 633	-	-	1 633	-
Hors compte :																	
Montant des rachats	26 716	135	887 408	29 230	-	9 486	773 436	1 600	11 333	101	1 739 445	-	19 541	1 758 986	-	19 541	1 758 986
Intérêts techniques bruts de l'exercice	6 792	23	179 697	22 801	-	4 004	188	151	-	-	213 664	-	3 063	216 727	-	3 063	216 727
Provisions techniques brutes à la clôture	856 004	5 036	29 121 739	1 001 627	88	379 750	16 427 275	35 544	801 964	133 121	48 769 579	-	685 032	49 454 611	-	685 032	49 454 611
Provisions techniques brutes à l'ouverture	389 775	5 168	28 411 854	1 015 768	20	377 749	13 762 688	36 293	689 487	117 817	44 814 531	-	674 122	45 488 653	-	674 122	45 488 653

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	107 220	2 428	-	109 648
. Primes	107 193	2 428	-	109 621
. Charge provision primes non acquises	-27	-	-	-27
Charges des prestations	98 590	5 799	-	104 389
. Charges des prestations et frais payés	62 402	1 696	-	64 098
. Charges des provisions pour prestations et diverses	36 187	4 104	-	40 291
Solde de souscription (A)	8 630	-3 371	-	5 259
Frais d'acquisition	14 128	57	-	14 185
Autres charges de gestion nettes	3 598	178	-	3 776
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	17 726	235	-	17 961
Produits nets des placements	13 879	754	-	14 633
Participation aux résultats	1 172	57	-	1 229
Solde financier (C)	12 707	697	-	13 404
Part des réassureurs dans les primes acquises	8 181	79	-	8 260
Part des réassureurs dans les charges des prestations	3 311	113	-	3 424
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	2 737	521	-	3 258
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	210	-	-	210
Commissions reçues des réassureurs	531	-	-	531
Solde de réassurance (D)	-1 392	555	-	-837
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	2 219	-2 354	-	-135
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 760	-	-	1 760
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 787	-	-	1 787
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	184 148	16 959	-	201 107
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	150 379	12 800	-	163 179
Autres provisions techniques brutes à la clôture	108 459	-	-	108 459
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	104 867	-	-	104 867

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Produits des placements					
Revenus des participations	122 988	-	-	122 988	112 210
Revenus des placements immobiliers	-	-	63 302	63 302	67 165
Revenus des autres placements	-	432	907 252	907 684	872 376
Reprises de provisions	-	-	2 375	2 375	18 675
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	1 024	1 024	12 255
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	163 322	163 322	235 466
TOTAL	122 988	432	1 137 275	1 260 695	1 318 147
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	75 069	75 069	52 511
Charges des placements	-	-	61 318	61 318	62 011
Dotations aux provisions	-	-	11 638	11 638	14 021
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	31 956	31 956	18 047
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	110 509	110 509	134 812
TOTAL	-	-	290 490	290 490	281 402

**NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)**

	2019	2018
Compte technique vie	919 329	974 282
Compte technique non-vie	14 633	15 626
Compte non technique	36 243	46 837
TOTAL - Produits des placements	970 205	1 036 745

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2019	2018
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	26 603	25 366
Charges sociales	11 179	12 361
Autres charges sur rémunération	989	1 684
TOTAL	38 771	39 411
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	238 677	236 790
Commissions non-vie	11 755	10 585
TOTAL	250 432	247 375
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	4 427 516	3 033 447
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	21 025	23 275
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	109 648	99 070
TOTAL	4 558 189	3 155 792
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	897 526	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	10 037	4 446
TOTAL	907 563	4 446

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Résultat de l'exercice	214 397	235 649
Provision pour impôt de l'exercice	61 400	63 500
Résultat avant impôt	275 797	299 149
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	275 797	299 149

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPOT DU
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Provision pour impôt constituée	61 400	63 500
Impôt dû	57 988	59 891
Différence	3 412	3 609

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	188	997
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	61 400	63 500
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-2 550	-3 260
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	5	517
Charge fiscale comptabilisée	59 043	61 754

(*) dont pour 2019 -2.940 K€ Aviva Vie France, 2 K€ Aviva Vie Polynésie, 388 K€ Hambourg

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2019	2018
Commissions	250 432	247 375
Charges externes	108 581	122 071
Impôts et taxes	22 542	14 723
Charges de personnel	38 771	39 411
Autres charges de gestion courante	45	32
Amortissements et provisions	3 767	115
sous-total des charges par nature	424 138	423 727
Frais d'acquisition reportés	2 705	3 092
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	2 960	313
Commissions reçues des réassureurs	-603	-798
Frais de gestion BCAC	78	73
sous-total autres charges	5 140	2 680
TOTAL	429 278	426 407

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2019	2018
Frais de règlements des sinistres	10 646	8 654
Frais d'acquisition	147 146	152 871
Commissions reçues des réassureurs	-72	-251
Frais d'administration	249 503	245 104
Frais de gestion des placements	4 363	3 972
TOTAL	411 586	410 350

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2019	2018
Frais de règlements des sinistres	125	86
Frais d'acquisition	14 185	12 845
Commissions reçues des réassureurs	-531	-547
Frais d'administration	3 776	3 645
Frais de gestion des placements	137	28
TOTAL	17 692	16 057
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	429 278	426 407

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)**

	2019	2018
Charges des provisions d'assurance vie	517 761	-525 333
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	295 418	692 271
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	123 213	130 745
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	936 392	297 683

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	1 245 957	1 181 358	1 071 696	880 877	-1 226 228 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 113 035	1 057 838	978 351	905 201	496 820
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	132 922	123 520	93 345	-24 324	-1 723 048
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	31 923 254	32 916 031	33 300 874	30 708 546	31 435 476
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	1 034 298	921 177	814 651	745 913	667 588
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	1 183 063	1 127 529	1 015 107	837 026	729 140
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 051 199	1 003 178	919 654	819 212	419 580
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	131 864	124 351	95 453	17 814	309 560

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Aviva Vie sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva Plc,
dont le siège social est situé à St Helen's, 1 Undershaft, Londres EC3P 3DQ – Royaume-Uni
pour les comptes d'Aviva France

Au niveau sous-groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva France,
dont le siège social est situé au 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2019	
Direction	11
Cadres	220
Non cadres	168
Total	399

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Aviva France.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du code des Assurances : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 097
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-1 756
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-659
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du code des assurances net d'IS :	215 116
